



# AVIS DE COURSE

## National J80

### APCC NANTES

#### Grade 3

Du 8 AU 11 Novembre 2025

### PORNICHET

**Préambule** La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1  
La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

#### Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants et participantes.

## 1 REGLES

La compétition est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions]
- 1.3 - la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.4 - les règlements fédéraux, notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives, et chartes de la FFVoile
- 1.5 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.
- 1.6 - les règles de classe J80

## 2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles en ligne
- 2.2 Les IC seront publiées selon la prescription fédérale



### 3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne sera consultable à l'adresse [apccvoilesportive.com](http://apccvoilesportive.com)
- 3.2 [DP] [NP] A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

### 4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

*Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.*

- 4.1 La compétition est ouverte à :

- tous les bateaux J80 qui rempliront les conditions définies dans les règles de l'Association de Classe J80.

Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation - côtière - de la Division 240.

Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur

- 4.2 Documents exigibles à l'inscription :

- 4.2.1 a. Pour chaque concurrent, être en possession :

- D'une licence Club FFVoile mention « compétition » valide
- ou
- D'une licence temporaire ou Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :
  - Pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
  - Pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

- b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou, pour les majeurs, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais).

- c. Une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.

- d. Le Barreur devra fournir un certificat ISAF grade 1 s'il n'est pas propriétaire du bateau.

- 4.2.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
- Adhésion du barreur et du bateau auprès de la Classe J80
- L'attestation d'assurance du bateau.

- 4.3 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en ligne en remplissant le formulaire d'inscription via ce lien : [https://apcc.axyomes.com/client/3-1.php?stage\\_resa=52&controle=58154dfa](https://apcc.axyomes.com/client/3-1.php?stage_resa=52&controle=58154dfa) jusqu'au **8/11/2025 à 18h00**.

- 4.4 Les bateaux devront payer l'inscription en ligne via le lien ci-dessus.

- 4.5 Pour être considéré comme inscrit à la compétition, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

- 4.6 Les inscriptions tardives seront acceptées selon les conditions suivantes : *supplément de 30 euros après le 30/10/2025*

### 5 DROITS A PAYER

## 5.1 Les droits sont les suivants :

| Classe | Droits d'inscription jusqu'au 30/10/2025 | Droits après le 30 |
|--------|------------------------------------------|--------------------|
| J80    | 220 euros                                | 250 euros          |

## 5.2

Sont inclus : repas du dimanche soir, place de port.

Autres frais : **Le prix du grutage ne sera pas inclus dans les droits** il sera de 60 euros à régler en sus au moment de l'inscription en ligne via le lien de paiement fourni au paragraphe 4.3

Pensez bien à renseigner le nom de course du bateau lors de la procédure de règlement, une fois le paiement validé, les équipages devront prendre rendez-vous pour la mise à l'eau auprès du secrétariat de la Baule Nautic.au :0240610378 demander Gladys pour National j80 en spécifiant le nom de course du bateau. Un horaire de grutage vous sera communiqué, son respect sera impératif.

.Aucune mise à l'eau ne sera faite en dehors de cette procédure. Mise à l'eau possible le vendredi 7 après-midi de 14h00 à 18h00 et samedi 8 de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00.

## 6 PUBLICITE

6.1 [DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

6.2 [DP] [NP] L'autorité organisatrice peut fournir des dossards ou cagnards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.

## 7 PROGRAMME

7.1 Programme à terre :

Confirmation d'inscription :

| Date       | De    | À     |                                                                                        |
|------------|-------|-------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| 08/11/2025 | 15h00 | 18h00 | Confirmation inscriptions<br>Yacht club APCC<br>Mise à l'eau 9h00 12h00<br>14h00 18h00 |
| 08/11/2025 | 18h30 |       | Cérémonie ouverture<br>Yacht club APCC                                                 |
| 10/11/2025 | 19h30 |       | Diner des équipages<br>Hippodrome de Pornichet                                         |
| 11/11/2025 | 16h00 |       | Remise des prix<br>Yacht club APCC                                                     |

## 7.2

....  
Jours de course :

| Date       | J80    |
|------------|--------|
| 09/11/2025 | Course |
| 10/11/2025 | Course |
| 11/11/2025 | Course |

## 7.3

L'heure du signal d'avertissement de la première course du jour

| Date       | J80   |
|------------|-------|
| 09/11/2025 | 10h30 |
| 10/11/2025 | 10h30 |
| 11/11/2025 | 9h30  |

- 7.4 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après *approximativement 12h00*.
- 8 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT**
- 8.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide.
- 8.2 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.
- 8.3 [DP] Les bateaux doivent respecter la RCV 78.1 75 minutes avant le premier signal d'avertissement et jusqu'à la fin de toutes les courses.
- 9 VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT**  
Non utilisé
- 10 LIEU**
- 10.1 L'Annexe A fourni le plan du lieu de la compétition.
- 10.2 L'Annexe B indique l'emplacement des zones de course.
- 11 LES PARCOURS**  
Le parcours à effectuer sera le suivant : Parcours construit, Banane avec dog leg et porte sous le vent.
- 12 SYSTÈME DE PÉNALITÉ**  
La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.  
*L'annexe arbitrage semi-direct s'appliquera.*
- 13 CLASSEMENT**
- 13.1 3 (trois) courses validées sont nécessaires pour valider la compétition.
- 13.2 a) Quand moins de 5 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.  
b) Quand 5 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.
- 14 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS**
- 14.1 [DP] [NP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par : ***pavillon du club représenté***
- 14.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :
- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
  - Une VHF
  - Un couteau
  - Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
  - Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
  - Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche (en accord notamment avec la division 240).
- Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.  
Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones
- 15 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS**  
Non utilisé

## 16 EMBLEMES

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port.

## 17 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

## 18 PROTECTION DES DONNÉES

**18.1 Droit à l'image et à l'apparence :** En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

**18.2 Utilisation des données personnelles des participants :** En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles pour une durée allant jusqu'à un an après la fin de la présente compétition. Il est précisé que les données sportives, notamment les résultats à la compétition susvisée, sont stockées pendant 30 ans à compter de la compétition. Elles sont uniquement destinées aux services fédéraux, aux organes déconcentrés (Ligues et Comités départementaux et club dans lequel la licence a été prise), et aux prestataires aux fins de dispense de nos services (prestataires techniques de gestion des données sportives). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant [dpo@ffvoile.fr](mailto:dpo@ffvoile.fr) ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

## 19 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette compétition, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

## 20 PRIX

Des prix pourront être distribués.

## 21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter : [contact@apcc-voilesportive.com](mailto:contact@apcc-voilesportive.com)

ANNEXE  
**Prescriptions of the Fédération Française de Voile (FFVoile)**  
**Racing Rules of Sailing 2025-2028**  
Version of 15th of October 2024

**Prescription 1**

**FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)**

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the "Arbitrage" website of FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

**Prescription 2**

**(\*) FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules)**

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

**Prescription 3**

**(\*) FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)**

Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

**Prescription 4**

**(\*) FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority)**

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

**Prescription 5**

**(\*) FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)**

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

**Prescription 6**

**(\*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates)**

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

### Prescription 7

#### **(\*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)**

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

### Prescription 8

#### **(\*) FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions)**

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk

(\*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on "Arbitrage" website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

### Prescription 9

#### **(\*) FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members)**

The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile

### Prescription 10

#### **(\*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury)**

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

#### **FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)**

Appeals shall be sent to: Fédération Française de Voile, jury d'appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the "Arbitrage" website of FFVoile.

ANNEXE A : LIEU DE LA REGATE PORT DE PORNICHET



## ANNEXE B : ZONE DE COURSE

